

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

FB/HB /KV/NM

DECISION N° 23-07991

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au PARISIEN, le 19/10/22, relatif au marché de fourniture et vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle,

VU l'infructuosité du lot 3 « Habillement, chaussures et équipement pour la police municipale »,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché de « Fourniture de vêtements de travail pour les gardiens du parking d'intérêt régional, Relance lot 3 marché n°2022/09 »

CONSIDERANT la proposition faite par la société SAS HABIMAT,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le marché M202303 « Fourniture de vêtements de travail pour les gardiens du parking d'intérêt régional, Relance lot 3 marché n°2022/09 » **est attribué à la société SAS HABIMAT, sis 4 rue de Baue – 77100 MEAUX**

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bon de commande susceptible de varier de la manière suivante :

- **Montant maximum de 5 000 € TTC par an. Pour une durée d'un an.**

Les prix applicables sont ceux du bordereau de prix unitaires et ceux du barème de prix publics pour les besoins ponctuels.

L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification et est reconductible tacitement une fois, pour une période de 1 an, soit pour une durée maximale de 2 ans.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230619-23_07991-AI
Date de réception en préfecture : 19/06/2023

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 19/6/2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

